

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de ses séances à la salle des fêtes de Montchaude, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

**Date de convocation :** 14 janvier 2021

**Membres en exercice :** 19      **Présents :** 16      **Votants :** 18      **Procuration :** 2

**Etaient présents :** M. BERGEON, M. LEMBERT D., M. BONHOMME, M. DUPRE, MME DURAND, M. GABORIT, MME LIBERT, M. MAGNE, M. TESTAUD M. BAY, MME GAUNEAU, M. LEMBERT M., MME PETIT, MME CORMILLOT, M. CROCHART, MME HEULIN.

**Absent et excusé :** MME BARBEAU, MME BORDRON, MME BERTRAND.

Mme Céline LIBERT a été élue secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

- 1 – Délibération DETR pour la création d'une MAM
- 2 – Délibération cimetièrè : procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession
- 3 – Délibération sur la poursuite de l'étude du projet éolien de la commune
- 4 – Délibération rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 5 – Projet de délibération RIFSEEP
- 6 – Questions diverses

### Lecture et approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

#### 1. Délibération DETR pour création d'une MAM

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que des travaux pour favoriser la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels) sont envisagés.

**Monsieur le Maire** indique également que cette opération entre dans le cadre des opérations pouvant être subventionnées au titre de la D.E.T.R 2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de création d'une MAM.
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021
- D'inscrire la dépense au prochain budget 2021
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes au dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

## 2. Délibération cimetière : procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession

**Le quorum étant atteint,**

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du....., qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

**En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :**

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

**Article premier :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

### **3. Délibération sur la poursuite de l'étude du projet éolien de la commune**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu** les objectifs fixés lors du Grenelle II en matière de développement de l'éolien terrestre (19 000 MW installés en 2020),

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août 2015 dite de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui fixe des objectifs et notamment de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030, et à 40% de la production d'électricité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1, L.2121-2, L.2141-1

**Vu** la note de synthèse annexée au présent extrait de délibération transmise et lue aux membres du conseil municipal et répondant à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal avec 1 voix pour, 16 voix contre, et, 1 abstention :

Le conseil municipal émet donc un **avis défavorable** au profit de la société ENERTRAG AG Ets France ou à la société d'exploitation qui lui est directement ou indirectement affiliée, pour le développement d'un projet éolien sur la commune de Montmérac ainsi que pour les études qui en découlent : environnementale, paysagère, acoustique, etc. Ces études ont pour but de confirmer le potentiel et la compatibilité de la zone pressentie pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune.

#### **4. Délibération rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée est public et permet d'informer les usagers du service.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

► **Adopte** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable du SEP du Sud Charente.

-----

Les dix anciens syndicats ont fusionné en un seul (Sud Charente : du grand Cognac à la Limite du grand Angoulême jusqu'à Chalais)

Actuellement, le siège se situe à la mairie de Montmoreau. Pour palier aux besoins du syndicat (archives / bureau), le siège social va bientôt s'implanter à St Amant de Montmoreau.

La promesse de vente de l'achat du forage agricole (Propriétaire M. RENAUD) a été faite à Ste Radegonde (Forage à 440 mètres qui fournit 400m<sup>3</sup> d'eau par heure).

Ce projet pourrait intéresser Barbezieux car leur réseau est actuellement en régime dérogatoire (Problème métabolique de pesticides).

Un projet de sécuriser le réseau est également en cours.

Prochainement, un projet de forage test va avoir lieu à Lagarde.

Un grand travail dans la recherche des fuites est en cours, actuellement le rendement est autour de 80%.

Concernant Montchaude, des travaux sont à prévoir au Château d'eau afin de sécuriser l'ensemble.

## 5. Projet de délibération RIFSEEP

Projet de délibération, en attente de l'avis du comité technique du 22 mars 2021.

| Cadre d'emploi : Adjoint Administratif |   |                                   |                                  |
|--|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| Groupe de fonction                     | Emplois   | IFSE<br>Montant Maximal<br>annuel | CIA<br>Montant Maximal<br>annuel |
| <b>Groupe 1</b>                        | Secrétariat de mairie, accueil, comptabilité, état civil, élections, réception des autorisations d'urbanisme, marchés publics, encadrement, gestion de la paie. | <b>11 340€</b>                    | <b>1 260€</b>                    |

| CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES, |  | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE |  | MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA |
|---|--|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                      | EMPLOIS  | NON LOGE                            |  |                                  |
| Groupe 2                                  | Exécution de tâches, polyvalence, autonomie, effort physique, travail isolé. | 10 800 € maximum                    |  | 1 200 € maximum                  |
|   |  |                                     |  |                                  |

### 3°) Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE (part fixe) et du CIA (part variable)

- **De fixer les attributions individuelles D'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :**
  - # Connaissance de l'environnement de travail,
  - # Conduite des projets,
  - # Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
  - # Capacité à exploiter l'expérience acquise.
- **De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**
  - # En cas de changement de fonctions,
  - # En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- **De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :**
  - # Résultats professionnels, réalisation des objectifs,
  - # Qualités relationnelles,
  - # Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire.

- **De verser l'IFSE et le CIA mensuellement, proratisé en fonction du temps de travail.** Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- **De fixer les règles de versements de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**  
#Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, maternité, paternité ou adoption.
- **Le réexamen se fera au moins tous les quatre ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.**
- **L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.**
- **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

## **6. Questions diverses**

1. Choix des rideaux : Type M1 / Couleur: Moutarde
2. Chemin de Chez Pierre Roux : Problème d'eau lors des fortes pluies. Prévoir curage et nettoyage de buse
3. Journal Communal : Réunion mercredi 20 Janvier 18h30
4. Mathieu a fait le tour des bâtiments communaux :
  - Toiture ancienne cuisine/ Toiture terrasse de Salle Des Fêtes de Montchaude à revoir.
  - Mur de l'Eglise coté Est qui commence à verdir (Prévoir de passer le Karcher)
  - Salle Des Fêtes de Lamérac : problème hotte, attention condensation + fuites.
5. Antenne 4G : elle sera opérationnelle en Septembre / Octobre 2021.
6. Prochains Conseils : 23 Février 20h / 23 Mars 20h / 7 Avril / 4 Mai / 8 Juin.

**Date du prochain conseil municipal : 23 février 2021**

*Séance levée à 23h00*

Les Membres

M. BERGEON

M. LEMBERT D.

M. GABORIT

MME LIBERT

MME PETIT

M. BONHOMME

M. TESTAUD

MME HEULIN

MME DURAND

M. DUPRE

M. LEMBERT M.

M. CROCHART

M. MAGNE

MME CORMILLOT

MME GAUNEAU

M. BAY